



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



PRÉFET DU GARD

Note d'orientation 2019

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

**FDVA 2 – « Financement global de l'activité
Développement de nouveaux services à la population »**

Gard

DATE LIMITE DE DEPOT du DOSSIER COMPLET :

07/04/2019

exclusivement par le télé-service « Le Compte Asso » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Les dossiers hors délais, incomplets
ou non conformes ne seront pas examinés.**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'agriculture - 1120, route de St Gilles BP 39081
30972 Nîmes Cedex 9

Réglementation

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et sont un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs, accompagner leurs projets à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA), anciennement CDVA, **créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, abrogé par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, à l'exception de son article 5.**

Le FDVA a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en attribuant aux associations un soutien financier sous forme de subventions destinées :

- **au financement global de l'activité d'une association**
- **ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.**

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC) et avis des collèges départementaux.

Critères généraux d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un objet d'intérêt général
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion financière transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions 2018 si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA en 2018
- avoir son siège social ou son établissement secondaire dans la région Occitanie (SIRET et compte bancaire domicilié en Occitanie)
- Ne pas proposer d'actions à visée communautaire ou sectaire

Associations éligibles	Associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none">◆ une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie◆ associations de tout secteur, sans condition d'agrément◆ associations organisant des actions d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none">◆ les associations qui seraient identifiées comme culturelles, para-administratives ou recevant des financements de partis politiques◆ les associations spécifiques qui défendent un secteur professionnel et essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (ex : groupement d'employeurs..).

Les actions éligibles

Deux types de demandes (ou sous-dispositifs) éligibles :

- **Financement global de l'activité** d'une association (charges courantes de l'association).
- **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités** que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population :

Deux conditions cumulatives pour être éligible à ce type de financement :

- Il doit s'agir d'un **nouveau** projet porté par l'association ; un projet **non encore développé par l'association**

ET

- Ce nouveau projet devra apporter des services **qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits** : la population ne pourra se restreindre aux seuls adhérents/licenciés.

Ces subventions ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Les actions prioritairement éligibles

1) Priorités nationales communes aux 2 types de demandes :

Seront plus particulièrement soutenus :

- Les associations et projets qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;

- Les associations et projets qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités
- Les associations et projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Les associations et projets innovants et structurant avec un impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance
- La qualité des projets présentés constituera un élément d'appréciation prioritaire. Les demandes devront donc être étayées et justifier le besoin particulier d'un financement.

2) **Priorités régionales :**

communes aux 2 types de demandes

- Seront **priorisées** les associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).
- Seront **priorisées** les associations pas ou faiblement employeuses (de 0 à 2 emplois à temps plein).
- Une **seule demande de financement** pourra être déposée par structure (SIRET unique) : ou une demande relative au fonctionnement ou une demande relative à un nouveau projet.

concernant le financement global de l'activité d'une association

- Une attention particulière sera portée aux associations jouant un rôle d'appui à la vie associative comme les CRIB, PAVA et MDA.
- Seront priorisées les associations ayant un budget global (N-1) inférieure ou égal à 150 000€

concernant les nouveaux projets :

Seront priorisés les projets **argumentés** sur les deux critères cumulatifs d'éligibilité. *Le contenu de la rubrique « description de l'action » devra faire apparaître les réponses à ces questions :*

- A) Ce projet a-t-il déjà été porté/développé par l'association ?
- B) En quoi ce projet apporte t-il de nouveaux services à la population ?
- C) Comment ce besoin de service a-t-il été identifié ?
- C) Quelle population est concernée ? Quel territoire est concerné ?

3) Priorités départementales du Gard :

Demandes concernant le financement du fonctionnement global (critères non cumulatifs)

A titre indicatif, seront priorisées les demandes se situant **entre 1500 (ou 1000 € pour QPV et ZRR) et 8000 €**

- Une seule demande par association (fonctionnement OU projet)
- Associations impliquées dans les zones fragilisées
- Associations pas ou peu employeuses (de 0 à 2 ETP maximum)
- Associations ayant un budget global (N-1) < ou égal à 150 000€
- Associations jouant un rôle d'appui à la vie associative : CRIB, PAVA, MDA

Demandes pour les projets innovants (critères non cumulatifs)

Le seuil de la demande est fixé à 1000 euros.

Aucun plafond fixé : cependant, au regard de la contrainte budgétaire départementale et du nombre de demandes, les sommes attribuées seront priorisées.

- Une seule demande par association (fonctionnement OU projet)
- Associations pas ou peu employeuses (de 0 à 2 ETP maximum)
- Associations ayant un budget global (N-1) < ou égal à 150 000€
- Associations impliquées dans les zones fragilisées (en priorité les QPV et ZRR)
- Associations jouant un rôle d'appui à la vie associative : CRIB, PAVA, MDA
- Tout projet « innovation » devra obligatoirement s'appuyer sur des éléments objectifs de diagnostic, une méthode et un plan d'actions, des objectifs attendus accompagnés d'indicateurs d'évaluation (voir aide dans cadrage régional)

Les actions non éligibles

- Toute action de formation
- Les études (soutenues au niveau national)
- L'investissement
- Une demande concernant une action purement événementielle

Déroulement des actions

- les actions doivent être engagées et réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019**. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2019**

Dépôt des dossiers

Auprès de la DRJSCS :

- les projets d'actions concernent a minima 2 départements
- les associations et établissements secondaires à vocation régionale et dont le siège social se situe en Occitanie

Auprès des DDCS-PP :

- les projets d'action concernent 1 seul département
- à la DD dont le siège social de l'association ou de l'établissement secondaire (SIRET local) dépend (même si le projet d'action concerne un autre département que celui du siège social)

Modalités financières

Le montant de la subvention sera au minimum de 1 500*€

* Ce montant pourra être ramené à 1 000€ pour les associations ayant leur siège dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même ainsi.

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la demande de subvention.

La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de l'action, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action (hors valorisation du bénévolat), le montant de l'aide du FDVA sera automatiquement écrêté.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le budget prévisionnel de chaque action doit être équilibré.

Tous dossiers qui ne respecteraient pas ces modalités seront rejetés.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.

Constitution et transmission de la demande de subvention

**Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure:**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

jusqu'au : 07/04/2019*

**ATTENTION :
LES DOSSIERS HORS DELAIS ET INCOMPLETS**
NE SERONT PAS EXAMINES**

(*) il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

**** Les pièces obligatoires de votre dossier :**

- ◆ le dossier « Cerfa_12156*05 » **automatiquement généré sur le compte asso** (avant envoi, télécharger votre exemplaire à conserver)
- ◆ un RIB au nom de l'association, **strictement** conforme au SIRET
- ◆ les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- ◆ la liste des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
- ◆ les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- ◆ le rapport d'activité le plus récent approuvé
- ◆ le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- ◆ si financement 2018 : le compte-rendu financier « Cerfa 15059*02 »

Le Compte Asso : LES ETAPES A SUIVRE

- 1- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- 2- Visionner les tutoriels (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>+**Annexe 1** : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Association)
- 3- Créer le compte association (nouveaux porteurs).
- 4- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- 5- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- 6- Vérifier et intégrer tous les documents administratifs. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- 7- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande

de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.

8- « **Saisir une subvention** » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions correspondant à votre territoire ci-dessous (Département ou région) :

- **510 DDCS Gard - FDVA fonctionnement-nouveau**
- **500 DRJSCS Occitanie - FDVA fonctionnement-nouveau**

9- Attestation et validation de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur

Les services de la DRJSCS et des DDCS-PP sont à votre écoute pour vous informer et vous accompagner dans l'utilisation du « Compte asso »

(Merci de privilégier les demandes par mails)

Les correspondants régionaux

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (DRJSCS OCCITANIE),

Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse - Site de Montpellier

3 Avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5

Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Secrétariat : Céline FOURCADE

Contact : drjscs-occitanie-fdva@jscs.gouv.fr

Les correspondants départementaux

GARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint Gilles - BP 3908- 30972 NIMES CEDEX 9

Correspondante FDVA : Emmanuelle FAURE / Secrétariat : Yamina BELIOUTE

Contact : ddc-fdva@gard.gouv.fr

Tous les documents utiles pour votre demande sont téléchargeables sur le site de la DRJSCS Occitanie : <http://occitanie.drjscs.gouv.fr>

- **PRIORITES DEPARTEMENTALES**
- **ANNEXES :**

Annexe 1 : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Asso

Annexe 2 : Fiche pratique Compte de Résultats

Annexe 3 : Notice sur la valorisation des contributions volontaires

Annexe 4 : Cerfa Compte – rendu financier des actions financées en 2018

Annexe 5 : Associations ayant été soutenues en 2018